



## PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le mardi 31 mai 2022  
(14)

[Français]

En vertu de l'ordre du Sénat du 5 mai 2022, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit à huis clos aujourd'hui dans la pièce C128 de l'Édifice du Sénat du Canada, et avec vidéoconférence, à 18 h 30 HE, sous la présidence de l'honorable Pamela Wallin (présidente).

*Membres du comité présents* : Les honorables sénateurs Gignac, Marshall, Ringuette, Smith, Wallin et Yussuff (6).

*Membres du comité présents par vidéoconférence* : Les honorables sénateurs Busson, Loffreda, Massicotte et Moncion (4).

*Participant à la réunion* : Vincent Labrosse, greffier à la procédure et Debbie Larocque, adjointe administrative, Direction des comités; Edison Roy-César et Adriane Yong, analystes, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 4 mai 2022, le comité poursuit son examen de la teneur des éléments des sections 5, 10, 11, 15, 16, 17 et 30 de la partie 5 du projet de loi C-19, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 7 avril 2022 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, le comité discute à huis clos d'un projet de rapport.

Il est convenu que chaque membre du comité soit autorisé à avoir un membre du personnel présent pendant la réunion à huis clos.

Il est convenu que le comité permette la transcription de la partie de la réunion d'aujourd'hui qui se tient à huis clos, qu'une copie soit conservée par la greffière pour consultation par les membres du comité et/ou le personnel, et qu'elle soit détruite par la greffière lorsque le Sous-comité du programme et de la procédure l'autorisera à le faire, au plus tard à la fin de la session parlementaire.

Il est convenu que le projet de rapport, tel que modifié, soit adopté et que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à approuver la version définitive du rapport, en tenant compte des discussions d'aujourd'hui, et en y apportant tout changement jugé nécessaire sur le plan de la forme, de la grammaire ou de la traduction.

Il est convenu que la présidente soit autorisée à déposer le rapport au Sénat dès que possible.

À 19 h 44, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ :*

*La greffière du comité,*

Kalina Waltos